

## Fédération des sports de montagne: le mensonge de Thierry Braillard

PAR ANTON ROUGET  
ARTICLE PUBLIÉ LE DIMANCHE 9 AVRIL 2017

Pour justifier la censure d'un rapport de l'inspection générale sur l'École nationale des sports de montagne, le secrétaire d'État aux sports a invoqué la protection de personnes « identifiables ». Mediapart révèle, documents à l'appui, que cette version est un pur mensonge.

Que vaut, en fin de quinquennat, la parole d'un secrétaire d'État accablé par les polémiques ? Peu de chose, eu égard à l'attitude de Thierry Braillard dans le dossier de l'École nationale des sports de montagne (ENSM). Cette structure chargée de la formation des moniteurs de ski, des guides de haute montagne et des accompagnateurs de moyenne montagne a fait l'objet d'une enquête administrative menée par deux inspecteurs généraux jeunesse et sport. Leur mission a pris fin en mai 2016, mais le rapport qu'ils ont produit a été **largement caviardé** par une petite main de l'administration à la veille de sa publication le 10 février, ainsi que l'a déjà révélé Mediapart.

Pour se défendre de toute censure, le cabinet de Thierry Braillard nous avait assuré la main sur le cœur que, si plusieurs passages avaient été totalement noircis, il s'agissait seulement de protéger l'identité de personnes qui pouvaient y être citées ou identifiées. Une version confirmée par un courrier signé du chef du service de l'inspection générale en vertu de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration, selon lequel « *ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable* ».

Or, les extraits originaux du rapport d'inspection montrent que les explications du secrétaire d'État sont mensongères : les éléments censurés du rapport ne permettent pas d'identifier la moindre personne mise en cause par l'inspection mais soulèvent en revanche nombre d'irrégularités dans la gestion de l'ENSM.

Exemple éloquent avec les pages 122 à 125. Totalement caviardé dans sa version publique, ce passage concerne les sessions de « recyclage », une formation obligatoire dont bénéficient guides et accompagnateurs de montagne tous les six ans, confiées par l'ENSM à des organismes de formation privés émanant directement des deux syndicats historiques du secteur, le Syndicat national des guides de montagne (SNGM) et le Syndicat national des accompagnateurs de moyenne montagne (SNAM).

Cet extrait a été totalement noirci avant sa publication, tandis qu'il ne fait que dénoncer une délégation à des opérateurs privés dans des conditions fort contestables. La mission d'inspection note en effet que les liens « *directs et indirects* » entre les deux organismes de formation et les syndicats peuvent poser un « *problème de principe* », notamment lors de la délivrance de l'attestation de stage pour les stagiaires n'étant pas affiliés au SNGM ou au SNAM. Selon les inspecteurs, le dispositif serait également douteux au regard du contenu des formations (« *qui aurait peu d'incidence en matière de réduction de l'accidentologie* »), du prix des sessions (« *excessif, eu égard à la durée des formations et à leur contenu* ») et du manque de transparence dans les rapports entre syndicats et organismes de formation, qui « *donnerait lieu à des pratiques de refacturations internes critiquables* ».

Dans le même passage, l'inspection pointe aussi les « *failles* » dans les procédures d'appel d'offres au terme desquelles l'ENSM a désigné les deux organismes de formation. Les rapporteurs se demandent notamment si « *les moyens de publicité utilisés ont réellement permis aux prestataires potentiels d'être informés* » de ces nouveaux appels d'offres auxquels ont uniquement répondu les deux bénéficiaires du marché. Ils préconisent ainsi à l'École nationale des sports de montagne de « *revoir d'urgence ses conventionnements et ses modes de délégation des formations en veillant à garantir la neutralité du service public de formation, l'égalité d'accès à l'information pour toutes les organisations professionnelles reconnues et à respecter dans la*

*lettre et l'esprit les règles de la commande publique* ». Cette mise en garde sévère a été occultée dans le document rendu public en février.

La petite main du ministère en a également profité pour masquer les phrases pointant les lacunes de sa propre administration. Dans un chapitre s'interrogeant sur la légalité du cumul d'activités des fonctionnaires au sein de l'ENSM, le censeur a par exemple effacé quelques mots interpellant les autorités de tutelle sur les limites déontologiques de cette situation.

Déjà largement caviardé, le passage sur les « recyclages » a encore été amputé de cette mention significative sur l'attitude du ministère : « *À l'occasion de ses investigations, la mission a eu connaissance des difficultés, des polémiques et du contentieux générés par les modalités de l'organisation de ces recyclages par l'ENSM. Elle n'a pas manqué de s'étonner que ces procédures n'aient pas été portées spontanément à sa connaissance lors des différentes auditions, tant avec la direction de l'ENSM, qu'avec les autorités de tutelle.* »

Dans un contexte marqué par de vives interrogations quant aux louvoiements de Thierry Braillard dans différents dossiers (*relire nos révélations sur l'Insep, la Fédération de tennis ou encore la Fédération de rugby*), ces maquillages grossiers ne manquent pas de renforcer l'exceptionnel climat de défiance qui règne dans les couloirs du ministère. Interrogé sur les raisons d'une telle censure, le cabinet du secrétaire d'État maintient, bravache, que ce sont « *uniquement* » les passages permettant « *directement ou indirectement* » l'identification des personnes qui ont été noircis « *dans une interprétation extensive* » (*sic*).

Selon les informations de Mediapart, une seconde enquête, révélant de nouveaux faits potentiellement délictueux, notamment dans le choix des formateurs de l'ENSM, est dans les tiroirs du ministère depuis le début d'année. Reste à savoir si l'« *interprétation extensive* » de la protection de l'identité des personnes empêchera l'administration de Thierry Braillard de transmettre le document à la justice.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.